

Qu'est-ce qu'un accident de trajet d'un salarié ?

Un **accident de trajet** survient sur le chemin entre la résidence et le lieu de travail (ou entre le travail et le lieu de restauration habituel). Il est reconnu et indemnisé, mais il n'ouvre pas les mêmes droits que l'accident du travail.

Un **accident du travail** survient pendant l'exécution ou à l'occasion du travail. Il ouvre droit à une protection renforcée (indemnisation spécifique, prise en charge à 100 %, protection contre le licenciement, possibilité de reconnaître la faute inexcusable de l'employeur).

Un accident de trajet est un événement **soudain** et **imprévu** entraînant un dommage corporel, survenu lors du déplacement effectué par le salarié entre :

- sa résidence (principale, secondaire habituelle ou tout autre lieu fréquenté régulièrement pour des raisons familiales) et son lieu de travail,
- son lieu de travail et le lieu de restauration où il se rend pendant la pause repas.

Questions - Réponses

- Qu'est-ce qu'un accident du travail ?
- Qu'est-ce qu'une maladie professionnelle ?

TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES

Où s'informer ?

- Si vous dépendez du régime général :
Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)
- Si vous dépendez du régime agricole :
Mutualité sociale agricole (MSA)

Services en ligne

- **Formulaire : Cerfa n°14463*03 (ex-60-3682) : N°DAT-PRE (S6200) :** Déclaration d'accident du travail ou de trajet
- **Téléservice :** Déclaration d'accident du travail ou de trajet (DAT) en ligne

TOUS LES SERVICES EN LIGNE

Textes de référence

- Code de la sécurité sociale : articles L411-1 et L411-2
Définition de l'accident de trajet : article L411-2